

De l'inégalité des races¹ humaines au génocide

Les racines

En 1853, le comte Joseph Arthur de Gobineau (1806-1882), romancier et nouvelliste qui vient d'être nommé secrétaire d'ambassade, publie son « *Essai sur l'inégalité des races humaines* ». Suspecté en France de pangermanisme et de racisme, il est admiré en Allemagne où son ouvrage, traduit par Cosima (fille de Liszt et épouse de son contemporain Richard Wagner) exercera une réelle influence. Le compositeur de la Tétralogie – qui puise ses livrets dans les légendes germaniques – lui voue une amitié telle qu'il se plaira à germaniser son nom en *Gewinhof*.

Deux autres théoriciens du racisme de la fin du 19^{ème} siècle doivent être cités.

- Edouard Drumont, homme politique connu pour son antisémitisme à travers son livre « *La France juive, essai d'histoire contemporaine* » paru en 1886.
- Houston Stewart Chamberlain, écrivain allemand d'origine anglaise, raciste notoire, prône la supériorité des aryens. Il épousera la fille de Richard Wagner. Ses idées en feront l'ancêtre direct du racisme hitlérien.

L'Etat raciste

Dans « *Mein Kampf* », Adolf Hitler décrit sa conception de l'Etat raciste et déverse sa bile sur les juifs, responsables de la défaite de 1918, et « grands maîtres du mensonge » (Schopenhauer.).

Sa politique antisémite est basée sur la théorie de l'inégalité des races : la race juive est inférieure à la race aryenne, dite *nordique* et composée de *dolicocéphales* blonds aux yeux bleus, les juifs sont des sous-hommes (*Untermensch*) et doivent être exterminés, où qu'ils se trouvent.

Cette politique se mettra en place dès janvier 1933, date de l'accession de Hitler au poste de Chancelier du Reich, et de l'ouverture des premiers camps de concentration.

D'année en année la chasse aux juifs va s'intensifier ; elle concerne jusqu'à fin 1938 les juifs allemands et se manifeste par des internements – prisons et camps de concentration – et des actions et arrestations d'une violence inouïe au cours de la *Nuit de Cristal* (novembre 1938).

Au fur et à mesure des invasions nazies et de l'annexion de pays limitrophes, ces arrestations de masse vont concerner les juifs autrichiens, tchèques et polonais, ceux de l'Europe annexée au nom de *l'espace vital* (France, Benelux, Danemark, Norvège), puis les pays d'Europe centrale et orientale.

Après la signature en août 1939 du pacte germano-soviétique et du partage de la Pologne, Hitler crée, sur le territoire polonais du *Gouvernement Général* les premiers camps destinés à l'extermination des juifs qui y sont regroupés : Auschwitz/Birkenau, Sobibor, Treblinka, Chemno, Maïdanek ...

En janvier 1942, la Conférence de Wannsee décide d'organiser la « solution finale » (*die Endlösung*) par des techniques d'extermination de masse, dont les chambres à gaz. Pour le seul camp d'Auschwitz/Birkenau on estime à 1 million le nombre des personnes ainsi assassinées – Juifs et Tziganes. Les statistiques d'ensemble, au demeurant très imprécises, chiffrent à 6 millions d'êtres humains les victimes des crimes de masse pratiqués au nom de l'idéologie nazie.

C'est au cours de l'année 1944 que Raphaël Lemkin, professeur de droit aux Etats-Unis, d'origine juive polonaise, donnera à cette élimination systématique la dénomination de *génocide* dans son étude « *Axis Rule in occupied Europe* », dont un chapitre s'intitule

« *Génocide* ». Ce terme qu'il vient de forger résulte d'un néologisme formé à partir de la racine grecque *genos* (genre) et du suffixe *cide* du latin *caedere* (tuer, massacrer).

Comment définir le génocide ? Dans quelles situations peut-on utiliser ce terme ?

Le mot "**génocide**" est donc né dans les mois qui ont précédé la fin de la 2^e guerre mondiale, soit à un moment où des informations commençaient à filtrer sur ces horreurs sans nom. Il est dès lors à présumer le peu de connaissances antérieures à cette période dans le reste du monde.

Tel qu'il a été forgé, ce terme s'applique à la destruction systématique des Juifs et des Tziganes dans les camps d'extermination nazis.

Dès le 8 mai 1945, les Etats de la coalition alliée créent l'O.N.U.² en remplacement de la S.D.N.³ (juin 1945). Si elle se préoccupe tout de suite du génocide, il lui faudra attendre 1948 pour se structurer. Le 9 décembre 1948, son Assemblée Générale adopte la « **Convention pour la Prévention et la Répression du crime de génocide** ».

Article 2 :

- Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial, ou religieux comme :

- meurtre de membres d'un groupe,
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe,
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle,
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe,
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Il paraît important de noter que la convention adoptée par l'O.N.U. n'évoque pas, définissant le génocide, la destruction d'un groupe pour des raisons politiques. Ce silence, sans aucun doute voulu, restreint, me semble-t-il, le nombre de situations assimilables à un génocide.

50 ans plus tard – nous sommes en 1998 – le Statut de Rome crée la Cour Pénale Internationale (CPI), et substitue à la notion de « groupe » celle plus vaste de « population ». Des sanctions pénales internationales sont prévues, propres à dissuader ceux qui projetteraient de commettre de tels crimes.

En France, le Code Pénal français refondu en 1994 par Robert Badinter prévoit une rubrique « Crimes contre l'humanité » divisée en deux sous-chapitres :

- le génocide
- autres crimes contre l'humanité

Les crimes contre l'humanité, donc le génocide, sont imprescriptibles.

Pour qu'il y ait *génocide* au sens pénal, il faut qu'il y ait *un plan d'extermination* ; la persécution d'une population ou d'un groupe ne suffit pas. Tel est l'élément essentiel constitutif du crime de génocide.

Crimes perpétrés ayant valeur de génocide : Juifs, Tziganes, Arméniens, Cambodge, Rwanda ...

L'extermination systématique par le régime nazi des Juifs et des Tziganes est sans discussion possible constitutive de crimes contre l'humanité ayant généré le terme de *génocide*.

Qu'en est-il des Arméniens en 1915 ? Les Jeunes Turcs, qui ont pris le pouvoir en 1909 alors que l'Empire Ottoman est en déclin, dressent un plan d'extermination systématique de la population arménienne qui se traduit en 1915 par la mort de 1.500.000 personnes. Il a été attribué rétrospectivement à pareille extermination la qualification de *génocide*.

Le Code pénal français intervint pour punir les personnes qui nieraient l'existence de ce crime contre l'humanité.

Concernant le Cambodge, les Khmers rouges et la dictature meurtrière de Pol Pot de 1976 à 1979, on s'accorde à dire que 1.700.000 personnes ont trouvé ainsi la mort. Le Tribunal International a poursuivi les dirigeants responsables pour *génocide, crimes de guerre et contre l'humanité*.

Cette qualification m'apparaît difficile à soutenir dès lors qu'il s'agissait de conflits de nature politique.

Le Rwanda. Un peu d'histoire :

1990 un affrontement oppose le gouvernement hutu au Front Patriotique Rwandais (rébellion tutsi).

1991 cette guérilla se transforme en guerre civile jusqu'en 1994. L'extrémisme ethnique monte en puissance. Un cessez-le-feu se traduit par un partage du pouvoir.

Mais début avril 1994, l'avion transportant le chef de l'Etat rwandais est abattu à son retour de Tanzanie. Les massacres de Tutsis – notamment – commencent et vont durer trois mois. Ils apparaissent comme étant d'origine ethnique.

La situation au Rwanda est complexe et embrouillée. Toujours est-il que ces massacres, particulièrement horribles et souvent à l'arme blanche, vont exterminer une partie de la population, au point que les historiens emploient pour les qualifier le terme de *génocide*.

D'autres pays ont subi de très lourdes pertes en population, par exemple la Roumanie sous Ceaușescu.

Ce recensement, sans doute incomplet, met en évidence la difficulté de définir ce qu'est un génocide, tant les causes de massacres, si organisés soient-ils, sont de nature différente. Il m'apparaît en tous cas prudent de qualifier ces exterminations avec précaution, et d'éviter d'utiliser de façon abusive le terme de génocide.

François AMOUDRUZ,

Déporté à Buchenwald et à Flossenbürg

31 Août 2015

¹ Les hommes de science ont depuis démontré que seule existe l'espèce humaine, ce qui différencie l'homme de l'animal.

² O.N.U. Organisation des Nations Unies

³ S.D.N. Société des Nations

Lettre n°70 - Août 2015

Ref. : Mémoire